



Le partage d'abonnements pourrait être remis en cause

TROIS QUESTIONS À BRADLEY JOSLOVE, AVOCAT ASSOCIÉ AU CABINET BERSAY

Le partage d'abonnement entre particuliers est-il légal ?

Il n'existe pas à ce jour de loi interdisant le partage d'abonnements. Mais le faire hors du cercle familial pourrait être considéré comme une violation par l'abonné du droit d'auteur (en particulier de son droit à la représentation de l'œuvre). De plus, les plateformes interdisent, dans leurs contrats avec les utilisateurs, le partage des identifiants avec des personnes tierces au foyer. Ainsi, cette pratique constitue une violation contractuelle.

Les notions de « foyer » ou de « cercle familial »

sont-elles définies juridiquement ?

En droit français, l'auteur ne peut interdire l'usage d'une œuvre dans « le cercle familial » s'il est privé et gratuit. Le terme légal de « cercle familial » englobe, selon la jurisprudence, « les parents ou amis très proches », sans condition de vivre sous le même toit. Cette notion est donc plus large que celle de « foyer », utilisée souvent par les plateformes, car le foyer se limite aux personnes vivant sous le même toit.

Que risquent les plateformes comme Spliit ou Sharit ?

Le partage d'abonnements était encouragé par certains

fournisseurs pour fidéliser de nouveaux clients. Cependant, nous avons observé un changement de stratégie de la part des plateformes de streaming à la suite de l'apparition de nouveaux concurrents et du durcissement du marché. Elles pourraient décider de renforcer leurs conditions générales d'utilisation ou tout simplement de les faire respecter pour mettre fin au partage d'abonnements. Spliit et Sharit pourraient alors être traînés devant les tribunaux par les plateformes ou par des groupes ou associations de clients qui verraient leurs abonnements résiliés.

Office 365 ou l'antivirus BitDefender. Le tout à des prix très attractifs : 5,08 euros par mois pour Netflix (contre 13,49 euros pour un abonnement standard), 3,50 euros pour YouTube Premium (11,99 euros au prix normal) ou 3,32 euros pour Apple Music (contre 10,99 euros). Le titulaire officiel du compte, lui, récupère une partie de ses dépenses d'abonnement, tandis que Spliit se rémunère par une petite commission (5 % du montant mensuel plus 35 centimes) sur les transactions entre les titulaires de compte et ceux qui souhaitent se greffer sur leur abonnement. « On a transposé le modèle du covoiturage aux abonnements digitaux », résume Guillaume Lochar, l'un des fondateurs de la start-up.

Mais le Blablacar des contenus numériques est menacé par les géants du streaming, qui voient d'un mauvais œil ce parasitage de leurs offres

La majorité des utilisateurs d'identifiants externes sont également abonnés à une offre (au moins) au sein de leur foyer.

Source : Arcom, Baromètre 2022 de la consommation des biens culturels dématérialisés

d'abonnements. « Nous avons été attaqués en référé par l'ACE (un groupe de fournisseurs de contenus vidéo, NDLR), mais nous avons gagné devant le tribunal de Paris », relate Guillaume Lochar, qui estime que les termes de « famille » ou de « foyer » employés par les fournisseurs de contenus sont trop flous pour restreindre le partage de compte. « Si Spliit nuisait aux éditeurs, je comprendrais parfaitement qu'ils cherchent à plomber notre activité, ajoute l'entrepreneur. En réalité, nous représentons une solution contre le piratage en monétisant des gens qui n'avaient jamais payé jusqu'à présent pour ce genre de services. » L'argument semble cependant insuffisant pour adoucir Netflix ou Disney, qui pourraient décider de surveiller le partage de compte à l'aide de la géolocalisation ou à le rendre payant dans les mois qui viennent. ● Patrick Bertholet

(1) « Les Français et leurs dépenses contraintes », enquête réalisée du 5 au 12 octobre 2022 auprès de 2018 individus représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus.

(2) « La consommation par abonnement : nouvelles habitudes de consommation et impact sur le budget mensuel des Français », septembre 2021.